

Je désire réaliser une coupe de bois

La réglementation en matière de coupe de bois relève à la fois du Code Forestier, Code de l'Urbanisme et du code de l'environnement. Lorsque les réglementations se cumulent, le propriétaire doit demander toutes les autorisations nécessaires. Il est donc important de regarder dans quelle cas on se trouve au regard du code forestier et au regard du code de l'urbanisme. Les deux tableaux suivants récapitulent l'ensemble des cas.

Afin de se situer dans les tableaux, il est important au préalable de se poser les bonnes questions (le CRPF de Corse peut vous aider à y répondre) :

- **ma propriété est elle supérieure ou inférieure à 25 ha d'un seul tenant ?**
- **Est-ce que ma propriété dispose d'un plan simple de gestion ou non ?**
- **Est-ce que ma propriété est dotée d'un code de bonne pratique sylvicole ?**

- **Est que la parcelle fait l'objet de mesures de protection au titre du code l'urbanisme ?**
 1. Cela concerne les terrains situés en Espaces boisés classés d'un PLU ou d'un POS approuvé et tous terrains boisés situés sur une commune où un PLU est prescrit. Pour cela il faut se renseigner en mairie et consulter le POS ou le PLU
 2. vérifier que la parcelle ne se trouve pas à moins de 500 mètres d'un monument historique
- **Est que la parcelle fait l'objet de mesures de protection au titre du code l'Environnement ?**
 1. vérifier auprès de la DIREN si ma parcelle ne se situe pas dans un site inscrit ou classé.
 2. vérifier auprès de la DIREN si ma propriété ne se situe pas dans une zone Natura 2000 ou une réserve naturelle.

Les autorisations au titre du code Forestier

forêt > à 25 ha d'un seul tenant	La Forêt est dotée d'un Plan Simple de gestion	le plan simple de gestion est en cours de validité et si la coupe est prévue ou si le produit de la coupe est destiné à votre consommation personnelle	Coupe autorisée sans formalité
		Le PSG est valide, la coupe n'est pas prévue mais est urgente (incendie, tempête)	Déclaration au CRPF Accord, sans réponse Dans les 15 jours
		Le PSG est valide, la coupe n'est pas prévue, sans urgence= coupe extraordinaire	Demande d'autorisation Au CRPF. Accord, sans Réponse dans les 6 mois
	La forêt n'est pas dotée d'un Plan Simple de Gestion	Le produit de la coupe est destiné à votre consommation personnelle	Coupe autorisée sans formalité
		Coupe urgente (incendies, dégâts neige, tempêtes)	Déclaration à la DDAF Accord, sans réponse Dans les 15 jours
		pour toutes les autres coupes le régime d'autorisation administrative des coupes s'applique	Demande d'autorisation A la DDAF. Accord sans Réponse dans les 4 mois
Forêt < à 25 ha d'un seul tenant	La Forêt est dotée d'un Plan Simple de gestion volontaire	→	Voir les 3 cas possibles dans le haut du tableau forêt dotée d'un PSG
	La propriété est dotée d'un Code de Bonne Pratiques Sylvicole	→	aucune demande d'autorisation n'est nécessaire
	La propriété est non dotée d'un Code de Bonne Pratiques Sylvicole	→	Si la coupe est supérieur à 4 ha une demande d'autorisation à la DDAF est nécessaire

Les autorisations au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement

Dans l'article L130-1, il est indiqué que les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable sauf dispense (voir tableau) « dans les bois, forêts ou parc situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tous les Espaces Boisés classés (EBC).

		Terrains situés en EBC d'un PLU ou d'un POS approuvé et tous terrains boisés situés sur une commune où un PLU est prescrit
forêt > à 25 ha d'un seul tenant	La Forêt est dotée d'un Plan Simple de gestion	Pas de demande d'autorisation de coupe
	La forêt n'est pas dotée d'un Plan Simple de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - une déclaration de coupe en mairie - quelle que soit la surface : une demande d'autorisation à la DDAF
Forêt < à 25 ha d'un seul tenant	La Forêt est dotée d'un Plan Simple de gestion volontaire	Pas de demande d'autorisation de coupe
	La propriété est dotée d'un Code de Bonne Pratiques Sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> - une déclaration de coupe en mairie
	La propriété est non dotée d'un Code de Bonne Pratiques Sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> - une déclaration de coupe en mairie - Si la coupe est supérieur à 4 ha : une demande d'autorisation à la DDAF
Toutes les coupes situées à moins 500m d'un monument historique sont soumises à autorisation de l'architecte des bâtiments de France		
Toute coupe située dans un site inscrit ou classé est soumise à demande auprès de la DIREN qui statue après avis de la commission départementale des sites.		